



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-036-2024-12

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-12-04-00010 - Arrêt n° 2024-394 portant autorisation d'extension de 270 à 300 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Coeur de Ville sis 201, rue Lecourbe à Paris (75015) géré par l'association ASSAD XV (3 pages)

Page 4

## Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2024-12-16-00007 - Arrêté relatif à la cession d'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) détenue par le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger au profit de l'association Aurore (2 pages)

Page 8

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement

IDF-2024-12-16-00005 - Arrêté n° portant agrément de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat en qualité d'organisme de foncier solidaire (2 pages)

Page 11

IDF-2024-12-18-00002 - Arrêté n° portant agrément de la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne en qualité d'organisme de foncier solidaire (2 pages)

Page 14

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

### Aménagement durable

IDF-2024-12-18-00032 - Arrêté accordant à SNC HEREP III CHARENTON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)

Page 17

IDF-2024-12-18-00031 - Arrêté accordant à NEMOA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 21

IDF-2024-12-18-00030 - Arrêté accordant à SCI ULLIS FRANCE 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 24

IDF-2024-12-18-00022 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 27

IDF-2024-12-18-00027 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à (SCI) SOGARIS BOBIGNY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)

Page 30

IDF-2024-12-18-00019 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à QUADRI-BAT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 34

IDF-2024-12-18-00023 - Arrêté n° IDF-2024-?? accordant à SCCV IE083 PERSAN?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 37
IDF-2024-12-18-00020 - Arrêté n° IDF-2024-?? accordant à SCI LES MUREAUX?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 40
IDF-2024-12-18-00025 - Arrêté n° IDF-2024-?? accordant à SNC 40 George V ?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)	Page 43
IDF-2024-12-18-00021 - Arrêté n° IDF-2024-?? accordant à SNC ENTREPÔT 91?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 47
IDF-2024-12-18-00024 - Arrêté n° IDF-2024-?? portant ajournement de décision à ?? SCI GREGA (2 pages)	Page 50
IDF-2024-12-18-00029 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à SCI PROLOGIS FRANCE CLIV (A) l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 53
IDF-2024-12-18-00026 - Arrêté portant ajournement de décision à ?? SCI du 27 Avenue des Champs Elysées (2 pages)	Page 56

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /  
Secrétariat général aux politiques publiques**

IDF-2024-12-18-00033 - Arrêté relatif à l'ajout d'une personne physique à la liste des réviseurs coopératifs concernant l'association nationale de révision des sociétés coopératives de production, des SCIC et ?? des coopératives Loi 47 (ARESCOP Nationale) (2 pages)	Page 59
---	---------

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de  
la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2024-12-18-00010 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Femmes & Avenir ?? (2 pages)	Page 62
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-04-00010

Arrêt n° 2024-394 portant autorisation  
d'extension de 270 à 300 places du Service de  
soins infirmiers à domicile (SSIAD) Coeur de Ville  
sis 201, rue Lecourbe à Paris (75015)  
géré par l'association ASSAD XV

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024 - 394

**portant autorisation d'extension de 270 à 300 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Cœur de Ville sis 201, rue Lecourbe à Paris (75015) géré par l'association ASSAD XV**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2022-160 en date du 20 septembre 2022, portant la capacité totale du SSIAD ASSAD XV à 270 places ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 626 places de SSIAD pour personnes âgées en Île- de-France publié le 2 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le SSIAD ASSAD XV a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 30 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

**CONSIDÉRANT** que ces nouvelles places sont financées à compter du 1er novembre 2024 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 30 places pour personnes âgées (10 places de jour et 20 places de nuit) du SSIAD ASSAD XV sis 201 Rue Lecourbe à Paris (75015) est accordée à l'association ASSAD XV situé 201, Rue Lecourbe à Paris (75015).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du service est fixée à 300 places réparties de la manière suivante :

- 245 places de jour en faveur des personnes âgées ;
- 20 places de nuit en faveur des personnes âgées ;
- 15 places en faveur des personnes en situation de handicap ;
- 10 places au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) ;
- 10 places au titre de l'équipe spécialisée neurologique à domicile (ESNA)

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge des personnes âgées couvre le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 75 080 435 3

Code catégorie : [354]

]

Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
[358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [440] MND autres que Maladie Alzheimer et Maladies Apparentées  
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
[700] Personnes Agées  
[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 157 0

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis  
Le 04 décembre 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

*Signature*

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-16-00007

Arrêté relatif à la cession d'autorisation du  
Centre de soins d'accompagnement et de  
prévention en addictologie (CSAPA)  
détenue par le Centre Hospitalier  
Intercommunal Robert Ballanger au profit de  
l'association Aurore

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - DD93/PDS - 2024 -34

**Relatif à la cession d'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger au profit de l'Association Aurore**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-7 ; L.314-8 ; R.314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-495 du 26 février 2010 autorisant la création du CSAPA « spécialisé drogues illicites » dénommé CSAPA Gainville géré par le centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger ;
- VU** le procès-verbal du conseil de surveillance de l'hôpital Ballanger du 17 juin 2024 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2024 de l'association Aurore actant la reprise des activités du CSAPA Gainville situé au sein du CHI Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois ;
- VU** le courrier du 24 octobre 2024 de la direction générale du GHT GPNE actant la reprise de l'activité du CSAPA Gainville par l'association Aurore.

**CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, satisfait aux règles d'organisation prévues par le Code de l'Action sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) détenue par le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger au profit de l'association Aurore, est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### ARTICLE 2 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Yolande Di Natale, directrice générale du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Grand-Paris-Nord-Est (GPNE) auquel est rattaché le centre hospitalier Robert Ballanger, ainsi qu'à Monsieur Pierre Coppey, président de l'association Aurore.

### ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 722 6  
Code catégorie : 197  
Code discipline : 507  
Code fonctionnement : 37  
Code clientèle : 813 – 814 - 850  
Mode de tarification : 34  
N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1  
Code statut : 61

### ARTICLE 5 :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du présent arrêté.

### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 16 décembre 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-16-00005

Arrêté n°  
portant agrément de la SA d'HLM Trois Moulins  
Habitat  
en qualité d'organisme de foncier solidaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL

**ARRÊTÉ N°  
portant agrément de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat  
en qualité d'organisme de foncier solidaire**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;

**Vu** le décret 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** la demande d'agrément reçue le 19 septembre 2024 de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le n°786 150 391 ;

**Vu** les statuts de la SA d'HLM de Trois Moulins Habitat modifiés en Assemblée Générale extraordinaire le 20 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 20 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande d'agrément de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat répond aux conditions posées dans l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre du territoire du département de la Seine-et-Marne ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'agrément est accordé à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA d'HLM) Trois Moulins Habitat pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme à l'échelle du département de la Seine-et-Marne.

**ARTICLE 2 :**

Préfecture IDF/ DRILH-IDF  
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

La SA d'HLM Trois Moulins Habitat établit chaque année, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, un rapport d'activité qui est adressé au préfet de région dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également transmis, dans le même délai, au préfet du département de la Seine-et-Marne dans lequel intervient l'organisme de foncier solidaire.

Le préfet de région peut, en application de l'article R.329-12 du code de l'urbanisme, à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

**ARTICLE 3 :**

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Le préfet de région, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

*Fait à Paris, le 16 décembre 2024*

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

**Signé**

**Marc Guillaume**

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfecture IDF/ DRILH-IDF  
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-18-00002

Arrêté n°  
portant agrément de la SA d'HLM Les Résidences  
Yvelines Essonne  
en qualité d'organisme de foncier solidaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL

**ARRÊTÉ N°  
portant agrément de la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne  
en qualité d'organisme de foncier solidaire**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;

**Vu** le décret 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** la demande d'agrément reçue le 5 septembre 2024 de la SA d'HLM Les Résidence Yvelines Essonne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le n°308 435 460 ;

**Vu** les statuts de la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne modifiés en Assemblée Générale extraordinaire le 11 juin 2024 ;

**Vu** l'avis du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 20 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande d'agrément de la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne répond aux conditions posées dans l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour les périmètres des territoires des départements des Yvelines et de l'Essonne ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'agrément est accordé à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA d'HLM) Les Résidences Yvelines Essonne pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme à l'échelle des départements de l'Essonne et des Yvelines.

Préfecture IDF/ DRILH-IDF  
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**ARTICLE 2 :**

La SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne établit chaque année, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, un rapport d'activité qui est adressé au préfet de région dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également transmis, dans le même délai, aux préfets des départements de l'Essonne et des Yvelines dans lesquels intervient l'organisme de foncier solidaire.

Le préfet de région peut, en application de l'article R.329-12 du code de l'urbanisme, à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

**ARTICLE 3 :**

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Le préfet de région, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

*Fait à Paris, le 16 décembre 2024*

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

**Signé**

**Marc Guillaume**

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Préfecture IDF/ DRILH-IDF  
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00032

Arrêté accordant à SNC HEREP III CHARENTON  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **accordant à SNC HEREP III CHARENTON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SNC HEREP III CHARENTON, réceptionnée le 13/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/142 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que ce projet d'entrepôt s'intègre dans une opération plus vaste de restructuration d'un ancien immeuble de bureaux obsolètes de 27 000 m<sup>2</sup> afin d'y développer un projet mixte comprenant une résidence étudiante, une résidence senior ainsi que des commerces ;

**Considérant** qu'il vise les labels BREEAM RFO 2025 Excellent, BBC Rénovation Effinergie et BBCA Excellent ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC HEREP III CHARENTON, en vue de réaliser à CHARENTON-LE-PONT (94 220), 12 avenue Winston Churchill, une opération de changement de destination et de construction d'un ensemble immobilier mixte, comprenant des surfaces à destination d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 200 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	5 600 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :	600 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC HEREP III CHARENTON  
66 avenue Charles de Gaulle  
92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

**Article 6** : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

### **Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00031

Arrêté accordant à NEMOA l'agrément institué  
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **accordant à NEMOA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par NEMOA, réceptionnée le 25/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/150 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que ce projet, en recyclage urbain, s'implante au sein d'une opération de restructuration du complexe d'industries de l'audiovisuel implanté sur les communes de Villiers-sur-Marne et de Bry-sur-Marne ayant fait l'objet d'un permis d'aménager ;

**Considérant** qu'il permet la dépollution d'une friche de terres polluées pour y développer des entrepôts à destination d'entreprises localement implantées, tout en intégrant une évolutivité du bâti pour l'avenir ;

**Considérant** que le projet intègre une verticalité et une compacité qui permettent de développer un parc paysager au sein du complexe d'ensemble, qu'il vise le label BREEAM Very Good et prévoit la plantation de 13 arbres et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NEMOA, en vue de réaliser à BRY-SUR-MARNE (94 360), 2 avenue de l'Europe, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 500 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts : 9 500 m<sup>2</sup> (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

NEMOA  
6 PLACE DE LA PYRAMIDE  
92 800 - PUTEAUX

**Article 6** : Le préfet du Val-de-Marne, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00030

Arrêté accordant à SCI ULLIS FRANCE 2  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **accordant à SCI ULLIS FRANCE 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCI ULLIS FRANCE 2, réceptionnée le 15/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/146 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** qu'il s'implante dans la ZAC Paris Nord 2, recycle un ancien site d'activité, intègre une part de réhabilitation en conservant une halle existante et limite la démolition au nécessaire, tout en supprimant 300 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux et en densifiant légèrement les surfaces dédiées aux activités industrielles ;

**Considérant** que le projet intègre 30 % de photovoltaïque en toiture, la conservation de 21 arbres et la plantation de 54 nouveaux arbres, dédiant ainsi 13 % du terrain aux espaces verts plantés ; qu'il prévoit le recours au réemploi, au recyclage et aux matériaux biosourcés ; qu'il vise les labels BREAAAM Excellent et Biodiversity ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI ULLIS FRANCE 2, en vue de réaliser à VILLEPINTE (93 700), 90 rue des Vanesses, ZAC PARIS NORD 2 (îlot E), une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale, soumise à agrément de 11 200 m<sup>2</sup> ;

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Activités industrielles :	2 700 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Activités industrielles :	4 600 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Activités industrielles :	700 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	2 600 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	600 m <sup>2</sup> (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI ULLIS FRANCE 2  
43 avenue Pierre Mendès-France  
75 013 PARIS

**Article 6** : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00022

Arrêté n° IDF-2024-  
accordant à  
UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

**accordant à  
UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC, réceptionnée le 13/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/141 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que ce projet, situé au sein du Parc du Haut de Wissous II et dans le prolongement de la ZAC du Haut de Wissous, recycle une friche en secteur urbanisé et prévoit, d'une part, de l'ordre de 6 500 m<sup>2</sup> de surfaces de pleine terre dont une quarantaine d'arbres et, d'autre part, des surfaces végétalisées (places de stationnement en dalles engazonnées) représentant environ 825 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet vise une certification BREAAAM Very Good et des toitures végétalisées sur 2500 m<sup>2</sup> minimum ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC, en vue de réaliser à WISSOUS (91 320), ZAC Haut de Wissous 2 – lot A2a, avenue Jeanne Garnerin, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles (2 bâtiments), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 800 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	4 600 m <sup>2</sup> (construction neuve)
Entrepôts :	2 800 m <sup>2</sup> (construction neuve)
Bureaux :	2 400 m <sup>2</sup> (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC  
11 cours Valmy  
92 800 PUTEAUX

**Article 6** : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00027

Arrêté n° IDF-2024-  
accordant à (SCI) SOGARIS BOBIGNY  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **accordant à (SCI) SOGARIS BOBIGNY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par (SCI) SOGARIS BOBIGNY réceptionnée le 13/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/143 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** qu'il s'implante dans la ZAC Écocité Canal de l'Ourcq, qui vise la requalification du secteur et la réalisation d'un quartier urbain mixte, et qu'il projette d'utiliser la desserte multimodale, y compris fluviale, dont il bénéficie ;

**Considérant** que ce projet, en recyclage urbain, recherche compacité et verticalité du bâti et qu'il développe 2 400 m<sup>2</sup> de surfaces végétalisées en plein terre au sol et sur toiture sur une parcelle de 10 571 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il prévoit aussi 30 % de panneaux photovoltaïques en toiture l'obtention des labels BREAAAM, Biodiversity et Bâtiments durables franciliens et l'atteinte du niveau E3C1 (RE2020) ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à (SCI) SOGARIS BOBIGNY, en vue de réaliser à BOBIGNY (93 000), 81 rue de Paris, ZAC Écocité Canal de l'Ourcq (lot G2), une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale, soumise à agrément de 18 500 m<sup>2</sup> ;

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	9 650 m <sup>2</sup> (construction)
Activités techniques :	8 850 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

(SCI) SOGARIS BOBIGNY  
Place de la Logistique  
94 150 RUNGIS

**Article 6** : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

### **Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00019

Arrêté n° IDF-2024-  
accordant à QUADRI-BAT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **accordant à QUADRI-BAT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par QUADRI-BAT, réceptionnée le 07/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/140 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que le projet consiste au recyclage d'une friche industrielle en parc d'activités de nouvelle génération pouvant accueillir par sa divisibilité tous types d'activités industrielles et de distribution, qu'il prévoit plus de 3 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts en pleine terre et la plantation de 24 arbres minimum sur le parking projeté de 72 places pour véhicules légers ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à QUADRI-BAT, en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94 400), 32 rue Charles Heller, une opération de construction d'un ensemble immobilier (parc d'activités composé de 2 bâtiments) à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 900 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	6 500 m <sup>2</sup> (construction neuve)
Bureaux :	1 400 m <sup>2</sup> (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

QUADRI-BAT  
31 rue Mazenod  
69 003 LYON

**Article 6** : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00023

Arrêté n° IDF-2024-  
accordant à SCCV IE083 PERSAN  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **accordant à SCCV IE083 PERSAN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-10-30-00016 du 30/10/2023 accordant à SCCV IE083 PERSAN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;

**Vu** la nouvelle demande d'agrément présentée par SCCV IE083 PERSAN, réceptionnée le 25/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/148 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que le nouveau projet ne présente que des modifications mineures par rapport au projet précédemment agréé afin de le rendre conforme aux documents d'urbanisme en vigueur ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV IE083 PERSAN, en vue de réaliser à PERSAN (95 340), rue Lucien Royer, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 22 000 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	13 000 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités industrielles :	4 500 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	4 500 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

SCCV IE083 PERSAN  
68 rue de Villiers  
92 300 LEVALLOIS-PERRET

**Article 6** : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/11/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00020

Arrêté n° IDF-2024-  
accordant à SCI LES MUREAUX  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **accordant à SCI LES MUREAUX l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCI LES MUREAUX, réceptionnée le 13/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/144 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que le projet, qui porte sur le bâtiment B « MURPART », entraîne la démolition de 1 525 m<sup>2</sup> de surfaces à usage de bureaux non reconstruites et la suppression de 410 m<sup>2</sup> de surfaces à usage industriel et que, sur la même emprise foncière, le bâtiment A « MURPEN », d'une surface de plancher totale de 21 309 m<sup>2</sup>, ne fait pas l'objet de travaux ;

**Considérant** que le projet vise une certification BREEAM Very Good ;

**Considérant** que les surfaces de stationnement pour les poids lourds et les véhicules légers pourraient être optimisées ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI LES MUREAUX, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à LES MUREAUX (78 330), rue de la Nouvelle France, une opération de démolition/reconstruction avec extension d'un ensemble immobilier (bâtiment B dit « MURPART ») à destination principale d'entrepôts (5 cellules d'activités), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 29 600 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	17 500 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)
Entrepôts :	11 000 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	1 100 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra, sous réserve de faisabilité au regard des autorisations nécessaires (ICPE et permis de construire), réduire les stationnements des poids lourds et des véhicules légers. En outre, les stationnements des véhicules légers devront être perméables ou prévoir le traitement des eaux de ruissellement à la parcelle.

**Article 4** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 5** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI LES MUREAUX  
1 rue de Chazelles  
75 008 PARIS

**Article 7** : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00025

Arrêté n° IDF-2024-  
accordant à SNC 40 George V  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

**accordant à SNC 40 George V  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SNC 40 George V, réceptionnée le 11/12/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/151 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que les extensions de surfaces de bureaux du projet sont limitées et que le projet vise des labels BREAAM niveau Very Good, HQE et BBCA ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC 40 George V, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 40 avenue George V, 55 Rue François 1er, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 455 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 405 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	650 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	120 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Bureaux :	280 m <sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC 40 George V  
22 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
PARIS 75116

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

#### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

3/3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00021

Arrêté n° IDF-2024-  
accordant à SNC ENTREPÔT 91  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **accordant à SNC ENTREPÔT 91 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SNC ENTREPÔT 91, réceptionnée le 15/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/145 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'« OAP des Belles Dames » du plan local d'urbanisme de la commune de Montlhéry ;

**Considérant** que le projet prévoit plus de 1600m<sup>2</sup> de toitures végétalisées et 1600 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC ENTREPÔT 91, en vue de réaliser à MONTLHERY (91 310), 35 rue des Bourguignons, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (3 bâtiments), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts : 6 000 m<sup>2</sup> (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC ENTREPÔT 91  
17 rue de Liège  
75 009 PARIS

**Article 6** : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du Logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00024

Arrêté n° IDF-2024-  
portant ajournement de décision à  
SCI GREGA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2024-  
portant ajournement de décision à  
SCI GREGA**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCI GREGA, réceptionnée le 31/10/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/139 ;

**Considérant** que le projet s'implante dans une zone d'activités logistiques de 70 hectares, située au nord-est du carrefour entre la RD605 et RD606 au lieu-dit « Le petit Fossard » ;

**Considérant** qu'il prévoit la création de 25 200 m<sup>2</sup> d'entrepôts, de 5 400 m<sup>2</sup> de locaux d'activités industrielles, de 4 800 m<sup>2</sup> de bureaux et de 15 000 m<sup>2</sup> de surfaces de commerce sur des emprises totalisant 21,5 hectares ;

**Considérant** que, si le projet est situé dans un secteur d'urbanisation préférentielle du SDRIF destiné au développement industriel de la commune en limite d'un front urbain, il convient de préciser ses caractéristiques afin d'en garantir la pertinence au regard des besoins du territoire et des attentes de la commune ainsi que sa bonne intégration environnementale et paysagère au regard des espaces agricoles voisins ;

**Considérant** qu'une recherche de mutualisation et de compacité plus importante permettrait de réduire la consommation des terres agricoles et naturelles ;

**Considérant** que l'étude de trafic mériterait d'être précisée pour aborder la vérification du bon écoulement du trafic à l'heure de pointe du samedi compte-tenu de l'importance des surfaces commerciales prévues à terme sur ce secteur ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

**ARRÊTE**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 1er** : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCI GREGA, en vue de réaliser à ESMANS (77 940), route de Sens / route de Montereau, une opération de construction d'un ensemble immobilier (3 bâtiments) à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 35 400 m<sup>2</sup>, est ajournée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI GREGA  
53 allée des Platanes  
77 100 MEAUX

**Article 3** : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du Logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00029

Arrêté n° IDF-2024- accordant à SCI PROLOGIS  
FRANCE CLIV (A) l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **accordant à SCI PROLOGIS FRANCE CLIV (A) l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCI PROLOGIS FRANCE CLIV (A) réceptionnée le 18/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/147 ;

**Vu** le courrier du directeur général des services de Paris Terre d'envol en date du 29/04/2024 ;

**Vu** le courrier de l'adjoint au maire de la commune de Tremblay en date du 11/01/2024 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que le projet de centre de données, objet de la demande d'agrément susvisée, s'implante sur un terrain déjà artificialisé, ancien site d'activité logistique ;

**Considérant** le courrier de Paris Terre d'envol en date du 29/04/2024 confirmant son intérêt à valoriser la chaleur fatale qui sera produite par ce centre de données et le courrier de la commune de Tremblay-en-France en date du 11/01/2024 confirmant sa volonté de créer les conditions favorables à l'accueil de ce centre de données et demandant au pétitionnaire de déployer au profit de la ZAC Paris Nord 2 un réseau permettant la valorisation de la chaleur fatale ;

**Considérant** que le pétitionnaire confirme que le centre de données d'une puissance estimée à 30 MW IT pourra à terme restituer gratuitement aux collectivités locales 5 MW de chaleur fatale ;

**Considérant** que le raccordement sollicité auprès de RTE est limité à 45 MW ;

**Considérant** que, dès la mise en service du centre de données, le pétitionnaire mettra à disposition les installations nécessaires à la récupération de la chaleur fatale pour 5 MW, soit un local de 250 m<sup>2</sup> accueillant 4 échangeurs thermiques et 4 pompes à chaleur d'une puissance chaude unitaire de 1,9 MW, permettant de délivrer au réseau de chaleur de l'ordre de 7,5 MW, et un poste d'alimentation de 50 m<sup>2</sup> dont le coût de construction et les frais de raccordement au réseau HTA seront pris en charge par le pétitionnaire ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à conduire son projet en vue d'obtenir une certification LEED de niveau GOLD et d'atteindre des indicateurs de performance Power Usage Effectiveness (PUE) annualisé inférieur à 1,3 et Water Usage Effectiveness (WUE) cible de 0,00105 ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Considérant** que le projet prévoit l'installation d'environ 600 m<sup>2</sup> de panneaux solaires et l'utilisation de carburant HVO pour l'alimentation des groupes électrogènes ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI PROLOGIS FRANCE CLIV (A), sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à TREMBLAY-EN-FRANCE (93 290), 25 avenue du Bois de la Pie, ZAC PARIS NORD 2, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (centre de données), d'une surface de plancher totale, soumise à agrément de 20 340 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	580 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :	16 100 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	860 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	2 800 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les ouvrages permettant la récupération externe de la chaleur fatale émise devront impérativement être réalisés avant achèvement de la construction du centre de données. En outre, toutes dispositions devront être prises pour réaliser l'installation de récupération de la chaleur fatale pour un potentiel minimum de 5 MW de chaleur fatale et qui sera mise à disposition gratuite des collectivités.

**Article 4** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 5** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI PROLOGIS FRANCE CLIV (A)  
42 rue Washington  
PARIS 75 008

**Article 7** : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
SIGNE

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-18-00026

Arrêté portant ajournement de décision à  
SCI du 27 Avenue des Champs Elysées



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **portant ajournement de décision à SCI DU 27 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCI DU 27 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES, réceptionnée le 14/10/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/128 ;

**Considérant** que le projet prévoit une extension des surfaces de bureaux supérieure à 10 % des surfaces existantes ;

**Considérant** que le projet s'implante dans le huitième arrondissement de Paris déficitaire en logements et logements sociaux ;

**Considérant** que les éléments figurant dans la demande ne permettent pas de garantir l'absence d'impacts négatifs du projet sur les équilibres entre l'offre de logement et l'offre de bureau ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCI DU 27 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 27 avenue des Champs Élysées, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 450 m<sup>2</sup>, est ajournée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI DU 27 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES  
4 rue d'Astorg  
75 008 PARIS

**Article 3** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-12-18-00033

Arrêté relatif à l'ajout d'une personne physique à  
la liste des réviseurs coopératifs concernant  
l'association nationale de révision des sociétés  
coopératives de production, des SCIC et  
des coopératives Loi 47 (ARESCOP Nationale)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2024**

**relatif à l'ajout d'une personne physique à la liste des réviseurs coopératifs concernant l'association nationale de révision des sociétés coopératives de production, des SCIC et des coopératives Loi 47 (ARESCOP Nationale)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2022 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif de l'association nationale de révision des sociétés coopératives de production, des SCIC et des coopératives Loi 47 (ARESCOP Nationale) ;

Vu la demande d'ajout de Monsieur Matthias EHRENFELD, demeurant au 126 rue Jeanne D'arc 54000 NANCY, à la liste des personnes physiques visée par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 sus-mentionné, déposée auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris par Monsieur Eyal BENAZERA, président du directoire, pour l'association nationale de révision des sociétés coopératives de production, des SCIC et des coopératives Loi 47 (ARESCOP Nationale) sous le numéro W751075865 et dont le siège est au 30 rue des Epinettes, 75017 Paris ;

Considérant l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 visé ;

Considérant les éléments fournis pour permettre Monsieur Matthias EHRENFELD d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne agréée, auprès des coopératives loi 1947 non régies par un statut particulier, sociétés coopératives de production (SCOP), sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et coopératives d'activité et d'emploi ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération, émis le 12 novembre 2024 et reçu en préfecture le 16 décembre 2024, à la demande d'insertion de Monsieur Matthias EHRENFELD dans la liste des personnes physiques pouvant réaliser des missions au nom, pour le compte et sous la responsabilité de l'association nationale de révision des sociétés coopératives de production, des SCIC et des coopératives Loi 47 (ARESCOP Nationale).

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La demande d'ajout de Monsieur Matthias EHRENFELD à la liste des personnes physiques pouvant réaliser des missions au nom, pour le compte et sous la responsabilité de l'association nationale de révision des sociétés coopératives de production, des SCIC et des coopératives Loi 47 (ARESCOP Nationale) agréée pour une durée de cinq ans à compter du 28 janvier 2022 par arrêté susvisé de la même date, est accordée pour la durée restant à courir de l'agrément de l'association ARESCOP Nationale.

### **ARTICLE 2**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et qui entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Paris le 18 décembre 2024

Signé Marc Guillaume,  
Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-12-18-00010

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à  
la générosité du public du fonds de dotation  
Femmes & Avenir



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
Femmes & Avenir

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Femmes & Avenir sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 22 novembre 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de développer l'objet social du fonds de dotation et mettre en œuvre les actions solidaires prévues dans son programme d'action, pour que la monoparentalité rime avec solidarité et non avec précarité. Le fonds de dotation fédère les décideurs politiques et les employeurs et agit concrètement, avec l'aide de ses partenaires, pour soutenir les mères monoparentales ainsi que les familles monoparentales dans leurs défis quotidiens.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation Femmes & Avenir est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 18 décembre 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**David BOISAUBERT**

Dossier n° 21118637  
FD 1288